

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° 368 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Nomination
et Avancements d'échelon

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- [Signature]*
- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
 - VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement;
 - VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
 - VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;

WISE :

P. LE CONTROLEUR
FINANCIER,
& P.o l'ADJOINT

- [Signature]*
L. VILLACA
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
 - VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
 - VU le Décret n°288/PR/MFPT du 16 Juillet 1966 portant statuts particuliers du Cadre des Personnels de l'Elevage et des Industries Animales;
 - VU la Décision n°176/MAP-EL du 8 Novembre 1960 portant engagement de M. AKONDE;
 - VU la Décision n°680/MEFP/DP.3 du 16 Septembre 1963 portant engagement de M. GOMEZ;
 - VU la Décision n°0925/MFPTAS/DP.3 du 13 Octobre 1964 portant engagement de M. HOUNDJE;
 - VU les dossiers de candidature de MM. AKONDE, GOMEZ et HOUNDJE;
- APRES Avis du Ministre du Développement Rural et de la Coopération,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 60 du décret n°288/PR/MFPT du 16 Juillet 1966, les Docteurs Vétérinaires auxiliaires dont les noms suivent, titulaires du diplôme de Docteur Vétérinaire et du diplôme de fin d'Etudes à l'Institut d'Elevage et de médecine Vétérinaire des pays tropicaux d'Alfort, sont agréés à compter des dates ci-après indiquées dans le Corps National des Vétérinaires Inspecteurs, en qualité de Vétérinaire Inspecteur de 2ème classe, 1er échelon :

- MM. AKONDE CharlesI-I-61 et conserve une bonification d'ancienneté civile de 4 mois représentant les 2/3 de ses services auxiliaires.
- GOMEZ CharlesI-8-63
- HOUNDJE Michel7-8-64

.../...

ORIGINAL I
 JORD I
 PR 8
 MFPT I
 MFAE I
 MDRC I
 DP 15
 DFP I
 DGF I
 DB I
 DC 2
 CF I
 DI I
 TRESOR I
 SCE ELEVAGE 4
 INTER. 3

Les intéressés sont maintenus à la disposition du
 Ministre du Développement Rural et de la Coopération.

ARTICLE 2.- Sont constatés, à compter des dates ci-après
 indiquées, les avancements d'échelon des fonctionnaires du
 corps des Vétérinaires Inspecteurs dont les noms suivent :

Au 2ème échelon du grade de Vétérinaire Inspecteur de 2ème
 classe

- AKONDE CharlesI-9-1962 AC = épuisée
- GOMEZ CharlesI-8-1965
- HOUNDJE Michel7-8-1966

Au 3ème échelon du grade de Vétérinaire Inspecteur de 2ème

- AKONDE CharlesI-9-1964

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires des intéressés sont
 imputables sur le chapitre 307-07, article I du Budget Na-
 tional, Exercice 1966.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui a effet à compter du 1er
 Janvier 1964 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et
 publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 23 Septembre 1966

Pr. le Président de la République absent, le
 Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de
 la Défense Nationale, chargé de l'intérim,

Lieutenant-Colonel Philippe AHO

P. Le Ministre de la Fonction
 Publique et du Travail,
 absent, Le Garde des Sceaux, Ministre
 de la Justice et de la Législation
 chargé de l'intérim.

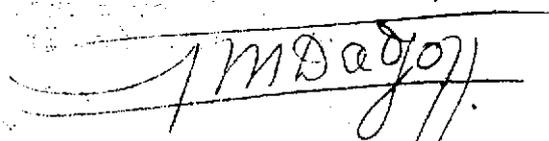
A. KINDE.-

Pr. Le Ministre des Finances et
 des Affaires Economiques,
 absent

Le Ministre du Développement Rural
 et de la Coopération,

Le Ministre chargé de l'Intérim


 M. MEMSAH


 Marcel DADJO